

<https://www.francetransactions.com/actus/assurancevie/contrats-vie-generation-encore-un-beau-flop-en-2016.html>



Contrats Vie-Génération : encore un beau flop en 2016

- ð Actualités - ¶ Actualités Assurance-Vie -

VIE GENERATION

Date de mise en ligne : vendredi 17 mars 2017

Copyright © Guide épargne et placements pour 2021 - Tous droits réservés

Lancés en 2014, en même temps que les fonds et contrats EuroCroissance, les contrats Vie Générations, dédiés aux épargnants fortunés, ne connaissent pas, non plus, le succès escompté. Pourtant, pour les gros patrimoines financiers, soucieux d'une transmission de capital à moindres frais, ces contrats semblaient être la clé. Une ristourne de 20% sur le capital taxé, avant application de la fiscalité classique de l'assurance-vie. Un gain évident pour les gros contrats.

Seulement 500 nouveaux contrats souscrits en 2016

Le nombre total de contrats Vie Génération ouverts est de 2.600. A comparer avec les 54 millions de contrats d'assurance-vie classiques, cela peut faire ridicule, mais évidemment, ce contrat vie génération ne s'adresse qu'aux épargnants ayant un capital financier à transmettre de plusieurs centaines de milliers d'euros.

Le hic ? L'encours moyen de ces contrats vie-génération n'est que de 171.000Euros !

Encore un non-sens de plus, ou de mauvais conseils ? Opter pour un contrat vie-génération sans avoir à placer plus de 152.500Euros en vue d'un versement à chacun de ses bénéficiaires ne sert à rien. L'abattement de 152.500Euros étant par bénéficiaire, le montant moyen des encours de ces contrats devrait être véritablement élevé. Si la moyenne des encours n'est que de 171.000Euros, selon les chiffres de la FFA, une partie de ces contrats doivent être sous la barre des 152.500Euros. La contrainte de la contrepartie de l'abattement de 20% sur le capital transmis lors de la succession est tout de même d'investir 33% de son capital sur des titres à haut risque (ETI, PME, FCPR...).

A lire aussi : [Contrats Euro-Croissance et Vie Génération, c'est parti ! Enfin, presque...](#)

Des offres de marché peu attractives...

Contrats Vie Génération

	AG2R Vie Génération
	Allianz Vie Génération
	Gaipare Vie Génération
	LCL Transmission Vie
	Neufilize Vie Génération
	Predivie Transmission

Le plus souvent truffées de frais, les offres du marché en matière de contrats vie-génération ne séduisent pas véritablement. Par ailleurs, les CGP, en contact direct avec les épargnants les plus fortunés ne font pas ou peu partie des circuits de distribution de ces contrats.

Or, en attendant le 1er janvier 2018, et l'application de MIF2, les CGP ne sont pas encore soumis à l'obligation de rétrocession de leurs commissions envers leurs clients, en cas de conseils financiers affichés comme indépendants. Ce changement de réglementation pourrait faire découvrir les solutions financières réellement les plus adaptées aux gros patrimoines.

Avantages financiers des contrats vie-génération en cas de transmission

Avec un contrat vie-génération, la taxation sur le capital transmis (en cas de décès de l'assuré) subit un abattement de 20% sur la capital à transmettre au bénéficiaire, avant l'application du barème classique portant sur les contrats d'assurance-vie.

Comparatif des taxes portant sur le capital transmis en cas de décès de l'assuré, par bénéficiaire, entre un contrat

Montant du capital transmis à un bénéficiaire	Taxes Assurance-Vie classique	Taxes Assurance-vie Vie-Génération	Avantage fiscal Vie-Génération
50 000 Euros	0,00 Euros	0,00 Euros	0,00 Euros
100 000 Euros	0,00 Euros	0,00 Euros	0,00 Euros
150 000 Euros	0,00 Euros	0,00 Euros	0,00 Euros
152 500 Euros	0,00 Euros	0,00 Euros	0,00 Euros
160 000 Euros	1,500,00 Euros	0,00 Euros	1,500,00 Euros
170 000 Euros	3,500,00 Euros	0,00 Euros	3,500,00 Euros
180 000 Euros	5,500,00 Euros	0,00 Euros	5,500,00 Euros
190 000 Euros	7,500,00 Euros	0,00 Euros	7,500,00 Euros
190 625 Euros	7,625,00 Euros	0,00 Euros	7,625,00 Euros
200 000 Euros	9,500,00 Euros	1,500,00 Euros	8,000,00 Euros
250 000 Euros	19,500,00 Euros	9,500,00 Euros	10,000,00 Euros
300 000 Euros	29,500,00 Euros	17,500,00 Euros	12,000,00 Euros
350 000 Euros	39,500,00 Euros	25,500,00 Euros	14,000,00 Euros

Contrats Vie-Génération : encore un beau flop en 2016

400 000 Euros	49,500,00 Euros	33,500,00 Euros	16,000,00 Euros
450 000 Euros	59,500,00 Euros	41,500,00 Euros	18,000,00 Euros
500 000 Euros	69,500,00 Euros	49,500,00 Euros	20,000,00 Euros
600 000 Euros	89,500,00 Euros	65,500,00 Euros	24,000,00 Euros
700 000 Euros	109,500,00 Euros	81,500,00 Euros	28,000,00 Euros
800 000 Euros	129,500,00 Euros	97,500,00 Euros	32,000,00 Euros
900 000 Euros	154,843,75 Euros	113,500,00 Euros	41,343,75 Euros
1 000 000 Euros	186,093,75 Euros	129,500,00 Euros	56,593,75 Euros
Ces calculs ne tiennent évidemment pas compte des particularités portant sur les dates de souscription des contrats d'assurance-vie classiques (exonération avant 1991), ni de l'âge du souscripteur, ni des dates des versements effectués.			

Sans tenir compte des cas particuliers, dates de souscription des contrats et des dates de versements, la fiscalité du capital transmis en cas de décès de l'assuré aux bénéficiaires s'établit ainsi :

Fiscalité de la part taxable de chaque bénéficiaire en cas de succession via un ou plusieurs contrat(s) d'assurance-vie, pour

Montant de la part transmise à chaque bénéficiaire	Taxation
Jusqu'à 152 500 €,	0,00 %
De 152 501 €, à 852 500 €,	20,00 %
A partir de 852 501 €,	31,25 %